



N° 85-557-XIF au catalogue

Étude sur les crimes motivés par la haine : Sommaire des résultats des consultations

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements

1 800 263-1136

Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants

1 800 363-7629

Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt

1 800 700-1033

Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt

1 800 889-9734

Renseignements par courriel

infostats@statcan.ca

Site Web

www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 85-557-XIE au catalogue est gratuit sur Internet. Les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi.bin/downpub/research_f.cgi.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Étude sur les crimes motivés par la haine : Sommaire des résultats des consultations

Préparé par Derek E. Janhevich

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Octobre 2002

N° 85-551-XIF au catalogue
ISBN 0-662-87944-9

Périodicité : occasionnel

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-557-XIE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

1. Introduction

En 1999, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) a obtenu un financement échelonné sur quatre ans dans le cadre du Projet fédéral de recherche sur les politiques (PRP) en vue de mener une étude spéciale sur les crimes motivés par la haine au Canada. L'objet de l'étude était d'accroître la compréhension des crimes motivés par la haine et d'évaluer la faisabilité de développer une enquête pour recueillir des statistiques sur les crimes haineux déclarés par la police au Canada.

Les résultats de la première phase de l'étude sur les crimes haineux du CCSJ ont été diffusés en janvier 2001 dans le rapport intitulé *Les crimes haineux au Canada : un aperçu des questions et des sources de données*. Le rapport comprenait une description des expériences d'autres secteurs de compétence (É.-U. et R.-U.) qui ont tenté de recueillir des statistiques sur les crimes haineux, des questions liées à la collecte des données (enquêtes sur la victimisation, données déclarées par la police, méthodes), et des services de police qui luttent contre les crimes haineux au Canada ainsi qu'un aperçu de leurs initiatives. Le rapport comprenait aussi et une analyse des données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 sur les crimes motivés par la haine.

2. Historique

Bien que les données de l'ESG sur les victimes de la criminalité de 1999 aient permis d'aborder certaines questions touchant la nature et l'étendue des crimes motivés par la haine au Canada, certaines limites existent. À titre d'exemple, les données de l'ESG sont des estimations fondées sur des renseignements recueillis auprès d'un échantillon de la population et peuvent ainsi faire l'objet d'erreurs d'échantillonnage. L'analyse est également limitée en raison de la taille de l'échantillon. Afin de permettre une analyse plus détaillée de ces genres de crime, un échantillon beaucoup plus important serait nécessaire. Bon nombre de crimes haineux contre les biens ciblent souvent des établissements comme les centres communautaires, les églises et les synagogues. Toutefois, l'ESG mesure les crimes contre les personnes et les ménages et ne comprend pas les crimes contre les collectivités ou les entreprises. Les bases de données sur les crimes haineux déclarés par la police comprennent également des statistiques sur les infractions liées à la propagande haineuse. De nouveau, l'ESG ne saisit pas de renseignements sur cette catégorie particulière d'infraction. De plus, les études réalisées indiquent que de nombreux crimes motivés par la haine sont commis par des jeunes contre des jeunes – l'échantillon de l'ESG comprend seulement les personnes de 15 ans et plus¹. Il est donc important de recueillir des données sur les crimes haineux déclarés par la police afin de brosser un tableau plus complet des crimes motivés par la haine au Canada.

Pour obtenir des commentaires sur les développements ultérieurs de l'étude sur les crimes motivés par la haine, des consultations préliminaires ont été tenues avec les membres de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique (ENRSJ)². En mars 2001, le CCSJ a rencontré le Comité de l'information et de la statistique policières (POLIS) de

¹ Pour une discussion plus approfondie de ces limites, prière de se reporter au rapport *Les crimes haineux au Canada : un aperçu des questions et des sources de données*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, n° au catalogue 85-551-XIF.

² Depuis 1981, les sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux chargés de l'administration de la justice au Canada ainsi que le statisticien en chef ont collaboré au sein d'une entreprise connue comme l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique (ENRSJ). L'organe d'administration de l'ENRSJ est le Conseil de l'information juridique (CIJ). De façon générale, le mandat de l'ENRSJ est de fournir des renseignements afin d'appuyer l'administration de la justice et de faire en sorte que des renseignements corrects touchant la nature de la justice pénale et civile soient accessibles au public canadien. L'organe opérationnel de l'ENRSJ est le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), une division de Statistique Canada.

l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), et le Comité des agents de liaison (CAL)³ de l'ENRSJ en avril 2001. Il a été décidé de mener une enquête pilote auprès de 17 services policiers qui recueillent des statistiques sur les crimes haineux. L'enquête pilote permettrait de déterminer les genres de renseignements que les services policiers recueillent, d'examiner la qualité de ces données, de mesurer l'importance des crimes haineux déclarés par la police dans des secteurs de compétence choisis, ainsi que d'évaluer la faisabilité d'une collecte permanente de données. Il a également été décidé que les renseignements recueillis par l'enquête pilote seraient pour l'année civile 2001. Les services policiers, qui avaient été choisis suivant les renseignements recueillis au cours de la première phase de l'étude, sont les suivants :

1. L'Équipe de lutte contre le crime haineux de la Colombie-Britannique – (tous les services policiers municipaux et détachements de la GRC)
2. Le service de police de Calgary
3. Le service de police d'Edmonton
4. La police régionale de Halton
5. La police régionale de Hamilton-Wentworth
6. Le service de police de Hull⁴
7. Le service de police d'Ottawa
8. La police régionale de Peel
9. Le service de police de Regina
10. La GRC
11. La RNC de St. John's
12. La police régionale de Sudbury
13. Le service de police de Thunder Bay
14. Le service de police de Toronto
15. La police régionale de Waterloo
16. Le service de police de Windsor
17. Le service de police de Winnipeg

Les membres de l'ENRSJ ont également convenu de tenir des consultations avec des intervenants clés afin de déterminer les besoins en données détaillés de l'enquête pilote. Il en a découlé une série de consultation auprès 1) d'organisations non gouvernementales (ONG), de membres de divers organismes communautaires, d'universitaires et d'autres organisations fédérales qui ne font pas partie de l'ENRSJ; 2) des membres du CAL; et 3) des 17 services policiers choisis.

3. Sommaire des résultats des consultations

L'information dans le présent document résume les consultations qui se sont tenues entre septembre 2001 et mars 2002. L'objet du sommaire est de mettre en lumière les principaux enjeux, questions et préoccupations soulevés durant les consultations. Ces consultations ont aidé le CCSJ à élaborer une enquête pilote et une étude de faisabilité relatives à la collecte de statistiques nationales sur les crimes haineux déclarés par la police.

3.1 ONG, groupes communautaires, universitaires et autres intervenants

Pour dresser la liste des groupes à consulter, le CCSJ s'est inspiré des efforts antérieurs faits par le ministère du Patrimoine canadien lorsqu'il a établi la Table ronde pour combattre les activités motivées par la haine et les préjugés. (L'objectif de la Table ronde était de réunir des représentants de gouvernements, de groupes communautaires, de services policiers, d'universités, d'entreprises du secteur privé et d'autres groupes dans le cadre d'une première étape visant l'élaboration d'un plan d'action national coordonné de lutte contre les crimes haineux.) Les groupes choisis pour

³ Le Comité des agents de liaison (CAL) compte des représentants ministériels nommés par les membres du CIJ ainsi qu'un représentant de l'Association canadienne des chefs de police, qui encadre le travail du CCSJ.

⁴ En janvier 2002, la municipalité de Hull a été fusionnée à d'autres collectivités voisines, qui sont devenues la nouvelle ville de Gatineau.

participer au processus de consultation du CCSJ comprennent certains qui ont assisté aux réunions de la Table ronde du Patrimoine canadien de février et de juin 2000 ainsi que d'autres intervenants. Des consultations ont aussi eu lieu avec de grandes organisations d'encadrement et nationales.

Voici les universitaires, les ONG et les autres ministères fédéraux qui ont été consultés⁵ :

(a) Universitaires :

- M. Julian Roberts – Département de criminologie, Université d'Ottawa
- M. Scot Wortley – Centre de criminologie, Université de Toronto
- M^{me} Ellen Faulkner – Département de sociologie et d'anthropologie, Université de Windsor

(b) Organisations non gouvernementales :

- Formation canadienne des relations raciales – Toronto
- Canadian Anti-Racism Education and Research Society – Vancouver
- Ligue des droits de la personne de B'Nai Brith – Toronto
- Conseil des Canadiens avec déficiences – Winnipeg
- Congrès juif canadien – Toronto – Ottawa
- Centre de recherche-action sur les relations raciales – Montréal
- Égalité pour les gais et les lesbiennes – Ottawa
- Urban Alliance on Race Relations – Toronto
- Inuit Tapirisat du Canada – Ottawa
- Metis National Council – Ottawa
- Commission canadienne des droits de la personne – Ottawa
- Assemblée des Premières Nations – Ottawa
- Conseil ethno-culturel du Canada – Ottawa
- 519 Church Street Community Centre – Toronto

(c) Autres ministères fédéraux :

- Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration
- Projet Metropolis
- Ministère du Patrimoine canadien – Multiculturalisme
- Condition féminine Canada

3.1.1 Questions discutées

Les préoccupations et questions suivantes concernant la collecte de statistiques déclarées par la police ont été soulevées à la première série de consultations avec les ONG, les groupes communautaires, les universitaires et d'autres intervenants :

- a) Définition de crime motivé par la haine.
- b) Objectifs d'une enquête pilote.
- c) Besoins en information – besoins en données et contenu.
- d) Le processus de consultation et d'autres question pertinentes

a) Questions relatives aux définitions

En 1998, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) a approuvé une définition de crime haineux. Toutefois, lorsque le CCSJ a rédigé en 2000 un rapport sur ces crimes, un seul service policier s'est conformé à cette décision⁶. En raison d'un certain nombre de difficultés soulevées par la définition et l'extrait de la phrase « motivé par la haine et non par la vulnérabilité », en mars 2001, le Comité POLIS a proposé une nouvelle définition fondée sur les dispositions concernant l'augmentation des peines du Code criminel (art. 718.2). Il a été décidé qu'une définition aux fins de la

⁵ *Suivant les commentaires et les suggestions de ces groupes, d'autres organisations ont été consultées. Prière de se reporter à la section 3.1.1 du présent document pour avoir de plus amples détails à ce sujet.*

⁶ *La définition de l'ACCP de 1998 que devait utiliser la police dans la collecte de données sur les « crimes haineux » était la suivante : « un crime motivé par la haine et non par la vulnérabilité qui vise tous les groupes mentionnés à l'article 718.2 du Code criminel, y compris la catégorie « autres » de manière à inclure tous les nouveaux types de crimes haineux ».*

collecte de données devrait ressembler le plus possible à celle du Code criminel. La nouvelle définition proposée est la suivante :

Une infraction criminelle motivée par de la haine ou des préjugés fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire.

Au cours des consultations, on a demandé aux organisations communautaires si elles avaient des réserves ou des commentaires concernant la définition ci-dessus. Même si certains groupes communautaires et certaines ONG emploient des définitions qui dépassent le cadre des dispositions relatives à l'augmentation des peines du *Code criminel*, un consensus général a été dégagé, à savoir que la définition proposée semblait être satisfaisante aux fins de la collecte de données. Néanmoins, un nombre de questions liées à la définition ont été soulevées.

- L'absence de libellé « totalement ou en partie ». Bon nombre ont fait valoir que la définition devrait être réécrite de façon à indiquer que l'infraction criminelle est « motivée totalement ou en partie par de la haine ou des préjugés fondés sur... ».
- De nombreux intervenants ont mentionné le besoin d'adopter des lignes directrices précises qui permettraient de définir les concepts et les groupes identifiables visés par la définition, donneraient des exemples de crimes haineux, et permettraient d'adopter une méthode normalisée de collecte de statistiques nationales sur les crimes haineux déclarés par la police. Ces lignes directrices aideraient également à aborder les questions liées à la formation des policiers.
- La définition actuelle est fondée sur l'état d'esprit de l'accusé ou l'interprétation de sa motivation par la police. Plus d'emphase devraient être placés à l'interprétation ou à la perception de la victime.
- Des efforts doivent être déployés afin d'assurer que la définition de « crime haineux » n'est pas appliquée trop étroitement. Il faut mettre l'accent sur le libellé complet de la définition de façon à tenir compte des « préjugés » et non seulement du fait que l'infraction est motivée par la « haine ».

b) Objectifs de l'enquête pilote

On a remis aux groupes consultés les objectifs suivants, qui définissent les paramètres de l'enquête pilote et de l'étude de faisabilité :

1. Déterminer le genre d'information qui peut être recueillie auprès des services policiers.
2. Évaluer la qualité des données recueillies par la police.
3. Évaluer la faisabilité de la collecte régulière de données.
4. Recueillir de l'information détaillée sur les crimes haineux déclarés par la police.
5. Mesurer la quantité de crimes haineux déclarés par la police dans certains secteurs de compétence.

Lorsqu'on leur a demandé leurs opinions sur les objectifs relativement à la tenue de l'enquête pilote, les observations suivantes ont été formulées :

- De nombreux groupes ont souligné l'importance et le besoin d'adopter une stratégie de collecte courante de données. Certaines préoccupations ont été soulevées, à savoir que les efforts entourant l'étude sur les crimes motivés par la haine cesseraient une fois que les fonds du PRP seraient épuisés. Plus particulièrement, certaines personnes étaient inquiètes à l'idée que le projet cesserait après l'enquête pilote et que les résultats indiqueraient qu'il serait impossible de donner suite à la collecte de statistiques sur les crimes haineux déclarés par la police. De nombreux groupes voulaient que les efforts se poursuivent afin de recueillir des statistiques sur les crimes haineux et d'améliorer les méthodes de collecte à l'avenir.
- Certains groupes ont indiqué que la façon dont les objectifs avaient été présentés dénotait un ordre hiérarchique. On a cependant indiqué aux groupes consultés que tous les objectifs étaient d'importance égale.
- Certains ont laissé entendre que la question de la sous-déclaration par la police et les victimes devrait être un des objectifs de l'étude du CCSJ. On espérait que l'enquête pilote et le rapport de faisabilité feraient la lumière sur la question de la sous-déclaration.

- La question de la formation est liée à celle de la sous-déclaration. Les personnes consultées espéraient que l'enquête pilote permettrait d'aborder les questions relatives à la formation des agents de police afin de les aider à déterminer et à enregistrer convenablement les crimes haineux.
- Un autre objectif de l'enquête pilote qui a été soulevé durant les consultations était le besoin d'adopter une démarche normalisée relative à la déclaration des statistiques sur les crimes haineux. La question de la normalisation a souvent été discutée dans le contexte de la formation des policiers et de la définition de crime haineux.
- Les groupes étaient d'avis qu'il fallait documenter dans une certaine mesure la façon et les méthodes employées par les services policiers pour recueillir et enregistrer les crimes haineux. Bon nombre croyaient qu'il s'agissait d'une question qui devrait être ajoutée aux objectifs de l'enquête pilote.
- En ce qui concerne la qualité des données, de nombreux groupes s'inquiétaient au sujet des critères ou des méthodes qu'utiliserait le CCSJ pour évaluer la qualité des données.

c) Besoins en données et contenu

Le message clé des ONG, des groupes communautaires et des universitaires concernant les besoins en données et le contenu est qu'il faut établir des indicateurs liés aux crimes haineux. Lorsqu'on leur a demandé de commenter les questions de recherche et de politique ainsi que les besoins particuliers en données, les groupes consultés ont indiqué qu'il faudrait recueillir le plus d'information possible. Un nombre de questions de recherche spécifique ont également été soulevées, et les groupes ont convenu qu'il faut recueillir le plus de détails possible sur les affaires, les victimes et les accusés. L'importance de l'information qualitative telle que les attitudes de la police et les procédures opérationnelles liées à la déclaration des affaires de crimes haineux a aussi été soulevée.

Bien qu'on ait rappelé aux groupes consultés que l'enquête pilote recueillerait seulement l'information déclarée par la police qui est tirée des rapports d'incident et des dossiers d'affaire, de nombreux groupes ont mis en lumière la nécessité de recueillir de l'information sur le traitement judiciaire des crimes haineux. À titre d'exemple, la mesure dans laquelle l'article 718.2 du *Code criminel* est appliqué par les procureurs de la Couronne a été soulevée dans la majorité des consultations, ainsi que le nombre de condamnations et d'autres renseignements sur les peines. En outre, de nombreux groupes se sont interrogés sur les manières de mesurer les autres indicateurs des préjugés et de la discrimination dans le contexte du système de justice pénale. Malgré ces préoccupations valables, on a rappelé aux personnes consultées que l'étude spéciale sur les crimes motivés par la haine du CCSJ n'est qu'un élément de la recherche qui aborde la question générale des crimes motivés par la haine et les préjugés. Il serait mieux indiqué d'aborder ces questions et préoccupations dans le cadre d'autres initiatives ou projets de recherche.

Les questions suivantes ont été soulevées durant les consultations. Il serait important de répondre à ces questions pour nous aider établir des indicateurs sur les crimes haineux :

- Quelle est l'étendue et l'ampleur des crimes haineux et des « affaires » motivées par la haine partout au pays ?
- Combien d'infractions relatives à la propagande haineuse sont portées à l'attention de la police ?
- Quels sont les genres d'infractions associées aux crimes haineux ?
- Comment est-ce que la police aborde les crimes haineux ?
- Quels sont les cibles et les risques de la victimisation et de la délinquance ?
 - Quels sont les caractéristiques et les facteurs démographiques des victimes et des accusés ?
 - Quel est le facteur exact à l'origine du crime haineux et le groupe identifiable auquel appartient la victime ?
- Quelle est la relation entre la victime et l'accusé ?
- Quelle est l'étendue de la déclaration et de la sous-déclaration ?
- Quel est le climat ou le contexte social, économique et politique dans lequel le crime haineux est commis ?
- Quelles sont les répercussions sur les victimes et leur collectivité ?
- Quelles sont les vues et les perceptions de la victime concernant le facteur de motivation ?
- Quel est le rôle d'Internet ?
- Quelle est l'étendue des activités haineuses organisées et les caractéristiques des groupes haineux ?
- Quels sont les facteurs de motivation et les indicateurs des raisons pour lesquelles les personnes commettent des crimes motivés par la haine et les préjugés ?

En soulevant ces questions de recherche spécifiques, de nombreux groupes ont souligné la nécessité de recueillir des données qui appuieraient la production de rapports périodiques destinés à des campagnes de sensibilisation du public, à l'enseignement, aux manuels de formation des policiers, à l'élaboration de politiques, la prévention et à d'autres pratiques exemplaires pour mieux répondre aux crimes haineux.

En s'appuyant sur les consultations et la liste sommaire des besoins en information ci-dessus, le CCSJ a traduit les besoins en données par une liste d'éléments de données. Pour diverses raisons techniques et afin de respecter les pratiques actuelles de déclaration par la police de données fondées sur l'affaire, les éléments de données ont été organisés sous trois rubriques : affaire, victime et accusé.

Besoins en données liées à l'affaire

- Service policier qui déclare les données
- Milieu urbain ou rural
- Nature de l'affaire haineuse - criminelle ou non criminelle
- Endroit de l'affaire (par. ex. écoles, résidence, etc.)
- Infraction(s) au *Code criminel*
- Crime haineux perçu par la victime ou déterminé par la police
- Date de l'affaire
- Date de déclaration de l'affaire
- Date où l'affaire est classée comme crime haineux
- Personne qui a signalé l'affaire
- Nombre de victimes
- Nombre de suspects
- Heure de l'affaire
- Îlot
- Cible de l'infraction - personne ou lieu
- Arme
- Infraction commise par un groupe ou un gang
- Infraction commise par un groupe extrémiste ou haineux
- Facteur à l'origine de la haine (race ou origine ethnique, religion, etc.)
- Facteur exact (anti-Arabe, anti-Juif, anti-Noir, etc.)
- Facteur perçu (p. ex., anti-gai mais la victime n'est pas homosexuelle, anti-Arabe mais la cible est un temple sikh)
- Facteur de motivation (p. ex., bagarre, insultes, date importante, etc.)
- Lié à Internet
- Exposé circonstancié

Besoins en données liées à la victime

- Âge
- Sexe
- Caractéristiques liées au crime haineux :
- Race ou origine ethnique (y compris le statut d'Autochtone)
- Religion
- Orientation sexuelle
- Déficience
- Langue
- Genre de blessure
- Autres répercussions sur la victime
- La victime a demandé de l'aide (p. ex., amis, famille, groupe d'entraide, conseiller, etc.)
- Relation entre l'accusé et la victime
- Pays de naissance
- Situation d'emploi
- Niveau de scolarité
- Profession
- Citoyenneté
- Statut d'immigrant
- Langue maternelle
- Autres langues parlées
- Revenu
- Nombre de personnes à charge

Besoins en données liées à l'accusé

- Âge
- Sexe
- Caractéristiques liées au crime haineux :
 - Orientation sexuelle
 - Déficience
 - Langue
- Niveau de scolarité
- Profession
- Citoyenneté
- Statut d'immigrant
- Langue maternelle
- Autres langues parlées

- Race ou origine ethnique (y compris le statut d'Autochtone)
- Religion
- Pays de naissance
- Situation d'emploi
- Revenu
- Nombre de personnes à charge
- Crime haineux commis antérieurement
- Appartenance à un gang ou à un groupe extrémiste

d) Processus de consultation et autres points

Les groupes consultés étaient généralement satisfaits du processus de consultation. Toutefois, certains ont indiqué que davantage de temps et de ressources auraient dû être alloués aux consultations. Ils ont mentionné que tous les membres de leur organisation respective auraient dû être consultés. Cependant, compte tenu des contraintes temporelles et budgétaires, il fut convenu que la démarche adoptée était la plus efficace et efficiente afin de recueillir les commentaires des collectivités touchées et des spécialistes.

Bien que les consultations aient permis aux groupes touchés de faire connaître leurs opinions sur les questions liées aux crimes haineux, dans certains cas, les personnes qui ont participé aux consultations ont précisé que les vues exprimées n'étaient pas nécessairement celles de l'organisation. De plus, certains groupes ont laissé entendre que d'autres organisations auraient dû participer aux consultations.

À partir d'une liste de 37 organismes nous avons déployé des efforts afin de consulter les groupes suivants : Association nationale des centres d'amitié, Association des femmes autochtones du Canada, Congrès des Peuples autochtones, Fédération canado-arabe, Council of Agencies Serving South Asians, et Council for American Islamic Relations Canada.

Les autres points qui ont été soulevés par bon nombre des groupes consultés sont les suivants :

- Avoir l'occasion d'examiner et de commenter tout produit ultérieur qui découlera de l'étude spéciale, comme l'instrument de l'enquête pilote et les résultats des consultations.
- Se tenir au fait des développements découlant du projet sur les crimes motivés par la haine, afin que les groupes puissent élaborer leurs propres stratégies de communication.
- Promouvoir la sensibilisation aux résultats de l'étude par le biais d'une stratégie intégrale de diffusion.
- L'analyse des données accessibles devrait comprendre des renseignements contextuels et qualitatifs afin d'aider avec l'interprétations des données.

3.2 Membres du Comité des agents de liaison

Les consultations qui ont été tenues avec les membres du CAL visaient les objectifs suivants : 1) présenter les résultats préliminaires des consultations avec les ONG, les groupes communautaires, les universitaires et d'autres intervenants; et 2) demander aux secteurs de compétence de commenter les besoins en information sur les crimes haineux.

Les questions suivantes ont été posées au cours de la seconde série de consultations :

- a) À quelles questions de recherche et de politique les membres de l'Entreprise aimeraient-ils que les données sur les crimes haineux répondent?
- b) À quel niveau de détail ces données doivent-elles être recueillies?
- c) Y a-t-il des questions concernant les observations formulées par les ONG et les autres intervenants?

3.2.1 Questions discutées

Les consultations ont été organisées de façon à répondre aux questions ci-dessus; toutefois, les résultats ont porté sur les trois domaines suivants : les questions de recherche et de politique, les questions relatives aux définitions, et les commentaires qui ont découlé des consultations jusqu'à présent.

a) Questions de recherche et de politique – besoins en données

De façon générale, il y avait peu de différences entre les genres de questions de recherche et de politique soulevées par les membres du CAL et celles des ONG, des groupes communautaires, des universitaires et des autres intervenants. Particulièrement, les agents de liaison ont indiqué que les données sur les crimes haineux permettraient d'aborder les questions suivantes :

- L'étendue et l'ampleur des crimes haineux.
- Les cibles et les risques de victimisation.
- La typologie à la fois des accusés et des victimes ainsi que la dynamique entre les victimes et les accusés.
- L'étendue des crimes haineux dans les écoles et chez les jeunes.
- Les risques d'infraction et de récidive.
- L'importance de la déclaration et de la sous-déclaration.
- Le climat ou le contexte social, économique et politique dans lequel les crimes haineux sont commis (p. ex., après les événements du 11 septembre).
- Les répercussions sur les victimes.
- Les besoins en données relatifs aux Autochtones.
- Les vues et les perceptions de la victime concernant les facteurs de motivation.
- Le rôle d'Internet dans la promotion des crimes haineux et de la propagande haineuse.
- L'ampleur des activités haineuses organisées et les caractéristiques des groupes haineux.
- Le financement des groupes haineux.
- Les liens entre les crimes haineux et le crime organisé.
- Les mécanismes d'intervention nécessaires pour aborder les crimes haineux.

Les réponses à bon nombre de ces questions permettraient :

- d'améliorer les pratiques policières et la formation des agents.
- de favoriser le développement communautaire global et les stratégies de prévention de la criminalité.
- de modifier les lois et les politiques (p. ex., de façon à appuyer la croissance des groupes identifiables aux termes des dispositions sur la propagande haineuse du *Code criminel* [art. 318-320]).

À maintes reprises durant les consultations, la question du traitement des crimes haineux dans le système de justice pénale a été soulevée. Les résultats semblent être une importante question de recherche et de politique. Toutefois, comme il a été indiqué lors des consultations avec les ONG, l'accès aux renseignements sur les crimes organisés du système judiciaire et correctionnel demeure hors du champ du présent projet. Depuis l'introduction de l'augmentation des peines du *Code criminel*, peu de cas ont été traités dans les tribunaux. De plus, le CCSJ est incapable de recueillir de l'information relative au cas de crimes haineux qui ont été traités dans les tribunaux.

Parce que la liste des besoins en données mentionnés au cours des consultations antérieures était complète et qu'elle recoupait la liste des besoins en information indiqués par les membres du CAL, il y avait peu d'autres variables à ajouter. Certains agents de liaison ont indiqué qu'il fallait obtenir des renseignements sur les liens à d'autres affaires criminelles et qu'il fallait déterminer s'il y avait des éléments internationaux en cause (p. ex., le terrorisme, la criminalité transnationale, et le crime organisé). Concernant les accusés, en plus de l'implication antérieure dans des crimes haineux, il serait également important d'obtenir des renseignements sur les activités criminelles antérieures.

La question de la sous-déclaration et de la variabilité dans les pratiques de déclaration représentait une préoccupation particulière soulevée par un nombre de membres du CAL. Cela est un problème confronté par toutes les statistiques déclarées par la police. Toutefois, comme la recherche l'indique, les crimes haineux sont plus susceptibles d'être sous déclarés. Au sujet de la variabilité dans les pratiques policières, un agent de liaison a proposé de présenter aux 17 services policiers divers scénarios sur les crimes haineux. Ces scénarios seraient utilisés pour déterminer la façon dont les différents services policiers réagissent à des situations hypothétiques particulières relatives aux crimes haineux. On était d'avis que les réponses à ces scénarios permettraient de comprendre la variabilité des pratiques de déclaration. Beaucoup d'agents de liaison ont également indiqué que même si on tente d'obtenir le plus de renseignements détaillés possible, il ne faut pas pour autant compromettre la qualité des données recueillies. L'étendue et le contenu des données recueillies doivent être limités aux éléments pour lesquels de l'information exacte est disponible.

b) Questions relatives aux définitions

Durant les discussions sur les besoins en données et les questions de recherche et de politique, la définition de crime haineux a souvent été soulevée. La collecte de nombreux renseignements nécessaires serait fonction d'une compréhension claire des concepts touchant les crimes haineux (p. ex., déterminer à quel groupe identifiable une victime ou un accusé appartient). Par conséquent, la majorité des membres consultés ont indiqué que la formulation de lignes directrices relatives aux définitions représentait une question importante.

c) Commentaires découlant des consultations des ONG, des universitaires et d'autres intervenants

Dans l'ensemble, les membres du CAL étaient généralement satisfaits de la démarche empruntée lors des consultations avec les ONG, les groupes communautaires, les universitaires et d'autres intervenants, et ont soulevé deux questions mineures.

- La liste des besoins en données qui a été dressée dans le cadre de la première série de consultations est complète, et il est peu vraisemblable que la police soit en mesure de fournir des renseignements de façon à répondre à tous ces besoins. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la collecte de renseignements sur des caractéristiques personnelles détaillées comme le revenu, le nombre de personnes à charge, la profession, le niveau de scolarité, etc. Il faut préciser la liste des besoins en données. Des éléments de données trop nombreux pourraient nuire à la production d'information bien fondée et pourraient aussi compromettre l'objectif global du projet.
- Une représentation accrue des groupes communautaires et d'universitaires de la région de l'Atlantique serait souhaitable.

3.3 Services policiers

La dernière série de consultations a été menée auprès de 17 services policiers qui recueillent actuellement des renseignements sur les crimes haineux⁷. Les objectifs de ces consultations étaient les suivants :

- Permettre à la police de bien comprendre les objectifs de l'enquête pilote.
- Établir une relation de travail en collaboration avec les répondants.
- Présenter les résultats préliminaires des deux séries de consultations antérieures.
- Indiquer les genres de questions de recherche et les besoins en données mis de l'avant durant les consultations.
- Examiner la manière dont les services policiers recueillent actuellement les données sur les crimes haineux.
- Solliciter un apport afin de déterminer les besoins en données provisoires touchant l'enquête pilote.

3.3.1 Questions discutées

Les sujets de discussion qui ont été abordés durant les consultations étaient fondés sur les questions suivantes :

- a) Quels éléments d'information sur les crimes haineux sont actuellement recueillis ou pourraient l'être par votre service de police?
- b) Existe-t-il des problèmes, des contraintes ou des obstacles qui se rapportent à la collecte de telles variables?
- c) De quelle façon votre service recueille-t-il actuellement des données sur les crimes haineux?
- d) Votre service diffuse-t-il ces données?
- e) Que pensez-vous de la qualité et de la fiabilité de ces données?
- f) De quelle nature serait la charge de travail supplémentaire (le cas échéant) si ces données devaient être déclarées?
- g) Y a-t-il d'autres questions qui devraient être examinées ou soulevées?

⁷ Le nombre d'organismes qui déclarent des données a été réduit et est passé à 16. Bien que la RNC de St. John's ait initialement été choisie pour participer à l'enquête pilote, son système de déclaration n'a pas les fonctionnalités nécessaires pour recueillir de telles données. Les autres services de police consultés sont l'Équipe de lutte contre le crime haineux de la Colombie-Britannique; Calgary; Edmonton; la police régionale de Halton; la police régionale de Hamilton-Wentworth; Gatineau (anciennement Hull); Ottawa; la police régionale de Peel; Regina; la GRC; Sudbury; Thunder Bay; Toronto; la police régionale de Waterloo; Windsor; et Winnipeg.

a) Quels sont les éléments d'information sur les crimes haineux qui sont actuellement recueillis ou qui pourraient l'être par votre service de police?

Une liste des besoins en données qui avait été dressée à la suite des consultations antérieures auprès des ONG, des groupes communautaires, des universitaires et des membres du CAL a été présentée aux représentants des services policiers participants. Ces besoins en données ont été présentés sous forme d'éléments de micro-données éventuels au niveau de l'affaire, de la victime et de l'accusé. Les tableaux ci-dessous présentent des renseignements sommaires sur les données que recueillent actuellement les services policiers ou qu'ils pourraient éventuellement recueillir par une enquête spéciale.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS D'INFORMATION REQUIS - Affaire

Élément d'information	Recueilli	Pourrait être recueilli à travers enquête pilote	Impossible à recueillir	Ne sait pas si pourrait être recueilli
Service de police	16	-	-	-
Milieu urbain/rural	6	4	6	-
Nature de l'affaire - criminelle ou non criminelle	8	3	4	1
Infraction(s)	16	-	-	-
Crime haineux perçu par la victime/crime haineux déterminé par la police	-	8	8	-
Date de l'affaire	16	-	-	-
Date où l'affaire a été signalée	14	2	-	-
Date où l'affaire a été classée comme un crime haineux	-	3	12	1
Personne qui a signalé l'affaire	13	2	1	-
Nombre de victimes	14	2	-	-
Nombre de suspects	15	1	-	-
Heure	16	-	-	-
Endroit	15	1	-	-
Îlot	8	5	3	-
Cible de l'infraction - personne ou lieu	13	3	-	-
Arme	13	3	-	-
Infraction commise par un groupe/gang	5	11	-	-
Infraction commise par un groupe extrémiste/groupe haineux	3	12	-	1
Facteur à l'origine de la haine (race/origine ethnique, religion, etc.)	6	10	-	-
Facteur exact (anti-Arabe, anti-Juif, anti-Noir, etc.)	4	10	1	1
Facteur perçu (p. ex., anti-gai mais la victime n'est pas homosexuelle; anti-Arab)	1	10	4	1
Facteur de motivation (p. ex., bagarre, insultes, date importante, etc.)	2	13	1	-
Élément international	-	11	4	1
Liens avec d'autres crimes	4	9	-	3
Exposé narratif	15	1	-	-

TABLEAU DES ÉLÉMENTS D'INFORMATION REQUIS - Victime

Élément d'information	Recueilli	Pourrait être recueilli à travers enquête pilote	Impossible à recueillir	Ne sait pas si pourrait être recueilli
Âge	15	1	-	-
Sexe	16	-	-	-
Caractéristiques reliées au crime haineux :				
race/origine ethnique	3	13	-	-
religion	4	12	-	-
orientation sexuelle	3	12	1	-
déficience	2	13	1	-
langue	2	13	1	-
Type de blessure	12	4	-	-
Autres répercussions sur la victime	2	7	7	-
Si la victime a demandé de l'aide (p. ex., amis, famille, groupe d'entraide, etc.)	-	5	11	-
Relation entre l'accusé et la victime	13	3	-	-
Pays de naissance	1	5	10	-
Situation d'emploi	1	3	12	-
Éducation	-	-	16	-
Profession	2	5	9	-
Citoyenneté	-	2	14	-
Statut d'immigrant	-	-	16	-
Langue maternelle	-	1	15	-
Autre langue parlée	-	-	16	-
Revenu	-	-	16	-
Nombre de personnes à charge	-	-	16	-

TABLEAU DES ÉLÉMENTS D'INFORMATION REQUIS - Accusé

Élément d'information	Recueilli	Pourrait être recueilli à travers enquête pilote	Impossible à recueillir	Ne sait pas si pourrait être recueilli
Âge	15	1	-	-
Sexe	15	1	-	-
Caractéristiques reliées au crime haineux :				
race/origine ethnique	4	12	-	-
religion	3	13	-	-
orientation sexuelle	2	12	2	-
déficience	2	12	2	-
langue	2	12	2	-
Pays de naissance	6	5	5	-
Situation d'emploi	5	6	5	-
Éducation	2	4	10	-
Profession	5	8	3	-
Citoyenneté	6	4	6	-
Statut d'immigrant	2	4	9	1
Langue maternelle	-	3	13	-
Autre langue parlée	-	2	14	-
Revenu	-	-	16	-
Nombre de personnes à charge	1	1	14	-
Activités criminelles antérieures	8	8	-	-
Crime haineux commis antérieurement	2	12	2	-
Appartenance à un gang ou à un groupe extrémiste	5	11	-	-

Les résultats révèlent que, au niveau de l'affaire, la plupart des éléments de données proposés sont actuellement recueillis dans le cadre de pratiques de déclaration normales ou pourraient l'être au moyen d'une enquête spéciale⁸. Toutefois, au niveau de la victime et de l'accusé, bon nombre des services policiers ont signalé que l'application d'une enquête spéciale aiderait également à normaliser et à assurer le suivi systématique d'importants éléments de données.

Même si certains services policiers qui possèdent déjà des bases de données électroniques sur les crimes motivés par la haine recueillent de nombreux éléments de données sur les affaires, les victimes et les accusés, il s'est parfois révélé difficile d'alimenter ces catégories car les zones sont souvent « inconnues ». L'analyse des données de l'enquête pilote nous informera sur les questions qui touche la couverture, la qualité et l'utilité des données.

b) Existe-t-il des problèmes, des contraintes ou des obstacles qui se rapportent à la collecte de telles variables?

La déclaration de renseignements sur un accusé ou une victime ne semble pas présenter de problèmes majeurs, dans la mesure où la confidentialité est assurée. Tel qu'il a été indiqué ci-dessus, de nombreux éléments de données qui nécessitent une information précise au sujet de l'accusé ou de la victime ne peuvent être recueillis. Cela est particulièrement évident lorsqu'il s'agit d'aborder des questions comme le « revenu », l'« emploi », la « citoyenneté », le « nombre de personnes à charge », etc. Même si certains services policiers recueillent en partie cette information, la majorité ont indiqué qu'il leur est impossible de le faire. Un nombre de services sont inquiets car ces variables semblent indiscrettes et non pertinentes pour l'affaire criminelle.

Quant aux contraintes ou aux obstacles liés à la collecte de caractéristiques, comme la « race », l'« origine ethnique » ou l'« orientation sexuelle », sur les victimes et les accusés impliqués dans des crimes haineux, la police croyait généralement qu'en raison de la nature unique des affaires liées aux crimes haineux, ces éléments de données sont importants. Toutefois, l'information doit être pertinente pour une affaire donnée. À titre d'exemple, si un crime motivé par l'orientation sexuelle d'une personne est déclaré, il en découle donc que la race ou l'origine ethnique de la victime ou de l'accusé est sans pertinence.

L'obtention de renseignements au sujet des personnes impliquées dans des crimes haineux constitue une question délicate. Il a été indiqué, par exemple, qu'il pourrait être problématique d'obtenir certains renseignements sur les accusés, compte tenu des prés requis de formation (ainsi que le manque de formation) parmi les agents déclarants. Les services policiers qui entreprennent des enquêtes spéciales sur les crimes haineux sont peut-être mieux outillés pour recueillir cette information que les services où les enquêtes sur les crimes haineux sont menées par les unités chargées des renseignements de sécurité ou des crimes majeurs.

De nombreux répondants ont signalé que les cadres supérieurs de chaque service devraient examiner l'outil de collecte de données avant qu'il soit appliqué. Quelques services policiers ont également mentionné que la décision finale de déclarer l'information doit être approuvée par les officiers supérieurs (c.-à-d. chef ou chef adjoint). Le CCSJ ainsi que les corps policiers font déjà partie d'un processus officiel de révision de données.⁹

c) De quelle façon votre service recueille-t-il actuellement des données sur les crimes haineux?

Des statistiques sur les crimes haineux sont recueillies différemment d'un secteur de compétence à l'autre. Le seul secteur de compétence qui utilise une méthode uniforme est la Colombie-Britannique – par le biais de son Équipe de lutte contre le crime haineux. Quatre des 16 services policiers possèdent une base de données électronique spéciale sur les crimes motivés par la haine (Colombie-Britannique, Calgary, Toronto et Ottawa), tandis que tous les autres doivent recueillir l'information manuellement. Par conséquent, bon nombre des éléments d'information ne peuvent être établis qu'à partir des renseignements qui découlent du rapport d'incident initial et de l'exposé circonstancié associé. Les renseignements pertinents sur les crimes haineux peuvent alors être tirés de rapports d'incident et sauvegardés dans un

⁸ Dans le cadre des consultations auprès des ONG et du CAL, les activités liées à Internet en tant que besoins en données importantes ont été déterminées; toutefois, elles ont été intentionnellement omises de la liste remise aux services policiers. Elles seront cependant comprises à titre d'éléments de données dans l'enquête pilote. Le CCSJ tient à présenter ses excuses pour cet oubli.

⁹ Le CCSJ a établi une politique avec ses répondants qui touché la révision des données. Toutes données qui sont tirées de l'enquête pilote feront partie de cette politique.

chiffrer, obtenus à la suite d'interrogations dans le système de gestion de dossiers, ou encore manuellement en examinant les rapports d'incident imprimés. Ainsi le gros de ces renseignements n'est pas facilement consultable. Toutefois, la collecte des renseignements nécessaires ne serait pas trop coûteuse parce que la majorité des services qui doivent extraire manuellement ces renseignements des rapports d'incident en déclarent moins de 50 par année. La GRC (dans la province de la Colombie-Britannique exceptée) traite quant à elle environ de 80 à 100 affaires de cette nature par année.

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, certains services policiers ont précisé que l'application d'un outil de collecte de données pourrait aider à suivre ou à améliorer leurs propres statistiques sur les crimes haineux. Cela pourrait être un premier pas vers la normalisation des statistiques sur les crimes haineux déclarés par la police.

d) Votre service diffuse-t-il ces données?

Certains services, comme ceux de Toronto et de la Colombie-Britannique, diffusent un rapport annuel sur les crimes motivés par la haine, tandis que d'autres diffusent seulement cette information sur demande ou par le biais de réseaux de liaison avec divers groupes communautaires.

Certains services policiers qui recueillent des statistiques sur les crimes haineux, ne diffusent pas de données sur les crimes haineux.

e) Que pensez-vous de la qualité et de la fiabilité de ces données?

Un certain nombre de questions liées à la couverture, qualité et fiabilité ont été soulevées :

- La question principale concerne la sous-déclaration et la conformité. Presque tous les services ont mentionné que la sous-déclaration à la police et par la police constitue un problème important.
- La formation est liée à la sous-déclaration. Certains services ont mis en place des programmes de formation pour veiller à ce que tous les agents de police de première ligne soient en mesure de reconnaître les crimes haineux, tandis que d'autres n'ont pas en œuvre des programmes de formation qui se rapportent directement aux crimes haineux.
- Afin d'assurer la qualité des données, ceux consultés ont souligné que des lignes directrices normalisées sont nécessaires :
- Jusqu'à ce que des lignes directrices uniformes et normalisées aient été établies, il sera difficile de produire des données fiables et de haute qualité.
- En outre, la couverture et la qualité des données pourraient être grandement améliorée si des codes de déclaration standard étaient introduits dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) ou les systèmes de gestion des données des services policiers¹⁰.
- Un service qui souscrit entièrement à l'enquête pilote a indiqué que les policiers sont déjà « surchargés » de travail et qu'il serait difficile de demander aux agents de première ligne de se prononcer sur les crimes haineux sans pouvoir s'appuyer sur des codes établis.
- L'accroissement des ressources (vis-à-vis la formation, l'aide aux victimes, etc.) permettrait d'améliorer la déclaration par les victimes et la police et de produire de meilleures statistiques.

f) De quelle nature serait la charge de travail supplémentaire (le cas échéant) si ces données devaient être déclarées?

De nombreux services sont favorables à l'introduction d'une enquête électronique (semblable à l'Enquête sur l'homicide du CCSJ). Cependant, bien que le fardeau de réponse semble poser problème à certains services, d'autres indiquent qu'ils pourraient facilement intégrer l'application d'une nouvelle enquête dans leurs tâches courantes :

- Bien qu'il soit évident que l'application d'une nouvelle enquête créera un degré de surcroît de travail, les efforts nécessaires pour fournir des données ne fait pas l'unanimité.

¹⁰ Le Programme DUC, dans le cadre duquel des statistiques agrégées sur les crimes déclarés par la police sont recueillies, et le Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC2), dans le cadre duquel des renseignements détaillés sur les affaires, les accusés et les victimes sont recueillies, présentent plus de 100 catégories d'infractions criminelles dont doivent tenir compte les agents lorsqu'ils déclarent des crimes. Certains services policiers ont indiqué qu'un code supplémentaire sur les « crimes haineux » faciliterait l'enregistrement et la déclaration de ces affaires.

- La charge de travail et le fardeau de réponse seront fonction de la complexité et du nombre d'éléments de données compris dans l'enquête pilote.
- Parallèlement, certains services ont indiqué que seule l'enquête pilote exigera un surcroît de travail, tandis que d'autres ont mentionné que le fardeau de réponse constituerait un facteur uniquement pour la collecte régulière des données.
- Certains répondants ont signalé la nécessité de conserver des bases de données distinctes, tandis que d'autres ont mentionné que celles-ci créent un chevauchement et que toutes les statistiques sur les crimes haineux pourraient être entreposées dans leurs systèmes centraux de déclaration.
- *Les services policiers ont clairement indiqué que l'enquête doit être simple et comprendre des directives claires.*

g) Y a-t-il d'autres questions qui devraient être examinées ou soulevées?

L'enquête pilote suscite un appui manifeste. Toutefois, de nombreuses questions concernant la charge de travail et la qualité des données n'ont obtenu que des réponses partielles. Les répondants ont indiqué qu'ils ont besoin de suffisamment de temps pour remplir le questionnaire de l'enquête pilote et le retourner.

Certains répondants¹¹ ont signalé que leur système actuel de déclaration *Versaterm* compte déjà un « écran » de déclaration des crimes haineux, mais que cet écran n'est pas utilisé. Il faudrait explorer la possibilité d'utiliser cet écran.

Comme il a été dit au cours des deux séries de consultations antérieures, certains répondants veulent faire en sorte que les effets du 11 septembre 2001 soient pris en compte au moment d'analyser les données de l'enquête pilote. Cette attention particulière est importante en raison de la déclaration d'un grand nombre de crimes haineux survenus tard en 2001, qui ne sont peut-être pas représentatifs au niveau de crimes haineux normalement déclarés.

Compte tenu des différentes normes et pratiques de déclaration, de nombreux répondants ont mis en garde contre les comparaisons entre les différents services qui s'appuieraient sur les données de l'enquête pilote. Le CCSJ a signalé que de telles comparaisons ne seraient pas effectuées et que le principal objectif de l'exercice consiste à examiner les caractéristiques générales des affaires de crimes haineux, des victimes et des accusés, et à évaluer la qualité des données. Les résultats de l'enquête pilote permettront d'évaluer la faisabilité de maintenir des statistiques courantes nationales sur les crimes haineux déclarés par la police.

3.4 Délibérations finales avec l'ENRSJ

En mars 2002, les résultats des consultations menées auprès des services policiers participants ont été présentés au Comité POLIS. Bien que de nombreux services aient indiqué qu'ils ne recueillent actuellement pas bon nombre des éléments de données, certains membres du Comité POLIS ont laissé entendre que ceux-ci doivent être compris dans l'enquête pilote parce qu'ils ont été désignés comme importants. À la réunion du CAL en mai 2002, le CCSJ a présenté aux agents de liaisons une liste complète des éléments de données ainsi qu'une liste raffinée. La discussion qui a eu lieu prenait en compte l'étendue de ces éléments. En tenant compte des facteurs suivants, le comité a décidé que les éléments de données indiqués dans la liste raffinée serait le meilleur choix pour l'enquête pilote :

- Le nombre de services policiers qui recueillent l'élément.
- Le nombre de services policiers qui pourraient recueillir l'élément.
- La pertinence de l'élément de données.
- La clarté de l'élément de données.
- La difficulté associée à la collecte des données – suivant l'expérience dans les enquêtes antérieures de Statistique Canada.
- Le besoin de réduire le fardeau de réponse.

¹¹ Les utilisateurs du système *Versaterm* inclus : Vancouver, Hull, Ottawa, St. John's (RNC) et Windsor.

Par conséquent, la liste suivante comprend les éléments de données qui seront inclus dans l'enquête pilote en vue de recueillir des renseignements sur les affaires de crimes haineux déclarés à la police en 2001¹².

AFFAIRE :

- Service de police
- Nature de l'affaire – criminelle ou non criminelle
- Infraction(s)
- Date de l'affaire
- Date où l'affaire a été signalée
- Personne qui a signalé l'affaire
- Nombre de victimes
- Nombre de suspects
- Heure
- Endroit
- Îlot
- Cible de l'infraction – personne ou lieu
- Arme
- Infraction commise par un groupe ou un gang
- Infraction commise par un groupe extrémiste ou un groupe haineux
- Facteur à l'origine de la haine (race ou origine ethnique, religion, etc.)
- Facteur exact (anti-Arabe, anti-Juif, anti-Noir, etc.)
- Facteur perçu (p. ex., anti-gai mais la victime n'est pas homosexuelle; anti-Arabe mais la cible est un temple sikh)
- Facteur de motivation (p. ex., bagarre, insultes, date importante, etc.)
- Élément international
- Liens à d'autres crimes
- Exposé circonstancié

VICTIME :

- Âge
- Sexe
- Caractéristiques liées au crime haineux :
 - Race ou origine ethnique
 - Religion
 - Orientation sexuelle
 - Déficience
 - Langue
 - Genre de blessure
- Autres répercussions sur la victime
- Relation entre l'accusé et la victime

ACCUSÉ :

- Âge
- Sexe
- Caractéristiques liées au crime haineux :
 - Race ou origine ethnique
 - Religion
 - Orientation sexuelle
 - Déficience
 - Langue
 - Pays de naissance

¹² Sur demande, on peut se procurer un dictionnaire des données complet, où chaque élément de données est défini.

- Situation d'emploi
- Profession
- Citoyenneté
- Activités criminelles antérieures
- Crime haineux commis antérieurement
- Appartenance à un gang ou à un groupe extrémiste

4.0 PROCHAINES ÉTAPES

Grâce aux travaux déjà réalisés par la Police de Calgary, le CCSJ est en train d'élaborer l'enquête pilote et le système de traitement des données. Cet outil de collecte de données sera terminé à l'automne et envoyé aux services de police participants peu de temps après.

L'enquête pilote sera réalisée auprès des services de police participants à l'automne (2002) et portera sur les données de l'année 2001. Une fois l'enquête pilote réalisée et les données recueillies, un rapport final fournira l'analyse existante et évaluera la faisabilité d'une collecte de données continue. Ce rapport devrait être terminé d'ici la fin de l'exercice 2002-2003.

Le Centre canadien de la statistique juridique désire remercier tous les participants de leur précieuse collaboration.